

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

(Entièrement versés)

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 avril 1900

RAPPORTS

PRÉSENTÉS PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1899

Compte de Profits et Pertes

RAPPORTS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE

RAPPORT DE MM. LES COMMISSAIRES ANNUELS

RÉSOLUTIONS

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER

IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS

Rue Bergère, 20

1900

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DENORMANDIE, *, ancien gouverneur de la Banque de France, *Président*.
MERCET, O. *, de la maison de banque Périer, Mercet et C^{ie}, *Vice-Président*.
THIÉBAUT, O. *, Secrétaire de la Chambre de Commerce de Paris.
DE SINGAY, Ludovic, administrateur des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne. } Comité de Direction.
ROUX, Jules-Charles, O. *, Vice-Président de la Compagnie universelle du Canal de Suez.
CARRABY, Calixte, *, Vice-Président de la Société Centrale de Dynamite.
MÉLIODON, P., O. *, administrateur du Crédit Foncier de France.
ROSTAND, Jules, de la maison de banque Rostand, Deschars et C^{ie}.
CAMBEFORT, Charles, administrateur de la Compagnie d'assurances l'*Urbaine*.
LAZARUS (Ernest), *, directeur des agences du Comptoir National d'Escompte en Angleterre.
KRANTZ (C.), O. *, administrateur de la Société Marseillaise.

COMMISSION DE CONTROLE

MM. G. MARTIN, ancien Inspecteur des Finances.
G. ROBERT.
P. DIÉTERLEN.

COMMISSAIRES DES COMPTES Pour l'Exercice 1900

MM. BARON, C. *, Ingénieur, Directeur honoraire de l'Administration des Postes et Télégraphes.
BLONDEAU, O. *, contrôleur en retraite de l'administration de l'armée.

DIRECTION

MM. ALEXIS ROSTAND, O. *, *Directeur*,
AUGUSTE GALLAY, *, *Sous-Directeur*,
ÉMILE ULLMANN, *, *Sous-Directeur*.
GUILLAUME BORDO, *Secrétaire Général*.

CONSEIL D'ESCOMPTE

MM.

BARBET-MASSIN.
BARBIER fils.
BAUDET, *.
BLANC.
BOUCHERON, O. *.
BOUTET, *.
BRAILLARD.
BRESSON.
CARNAUD.
CÉLERIER, *.
CHAPUIS.
CLAUDON.
CLERMONT (de), *.
COPEAU.
COUSTÉ, O. *.
COUVREUR, *.
DÉGALLE.
DESÉGLISE.
DEVÈS.
DIOR.

MM.

DUNAND.
DURAND.
FOURNAT.
FOURET, *.
GASNE, *.
GAUTIER.
GHESQUIÈRE, O. *.
GILLAN.
GUY, *.
HARTOG, *.
HETZEL, O. *.
HUGOT, *.
KLOTZ.
LEDEC, O. *.
LEGRAND CH., O. *.
LE MARCHAND.
LOMBART, *.
LORILLEUX, *.
LOUSSEL, *.
LOVENBACH.

MM.

LYON, *.
MARCILHACY, *.
NIZEROLLE.
PIERREDON, *.
PINGAULT.
POLLET, *.
POULENC, *.
POULLAIN-BEURIER, *.
POUPINEL, *.
ROBERT-DEGASCHES, J.
SAILLARD.
SALMON, *.
SAMSON, *.
SÉDILLOT.
SIGAUD fils.
SOHIER.
SUILLIOT, O. *.
VAURY, *.
VÖELKEL.
WOLFF, *.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 avril 1900

RAPPORTS

PRÉSENTÉS PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER

IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS

Rue Bergère, 20

1900

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'Assemblée générale ordinaire

En vous rendant compte, l'an dernier, des opérations de l'Exercice 1898, nous vous avons indiqué que nous avions « assuré cette fixité du rendement normal de nos opérations professionnelles que nous avons recherchée comme le premier but à atteindre »; et que « ce résultat étant acquis, notre Société entrait maintenant dans une ère de plus ample prospérité ».

Ces prévisions se réalisent.

A l'issue de l'année 1898, nous avons décidé une répartition de 26 fr. 25 c., un peu supérieure aux précédentes; à la fin de 1899, nous pouvons aisément vous proposer 27 fr. 50 c.

Ce n'est que pas à pas, vous le voyez, que nous avançons dans la voie de distributions plus larges de bénéfices. Nous entendons ne marcher que sur un terrain définitivement gagné.

Le produit de l'Exercice ne vous est donc présenté qu'après de très importants prélèvements pour les amortissements et réserves. L'évaluation des valeurs constituant notre portefeuille a été établie au-dessous des cours du 31 décembre.

Vous approuverez certainement notre prudence.

L'année qui vient de s'écouler a été, d'ailleurs, plus favorable que ses devancières aux opérations de Banque. Elle a été marquée

par un renchérissement, sans excès, de l'argent, le développement de l'industrie et un heureux réveil, en France, de l'esprit d'entreprise. Seuls, les derniers mois ont vu se produire un certain temps d'arrêt, par suite des préoccupations nées du conflit anglo-transvaalien.

La caractéristique de l'Exercice a été la continuation du progrès dans toutes les branches d'activité.

Le nombre et l'intérêt des opérations financières auxquelles nous avons pris part, n'ont jamais distrait notre attention des affaires courantes de Banque, qui ont toujours été et demeurent la base de nos profits.

Aussi le mouvement de nos **Portefeuilles d'effets de commerce sur France et sur l'Étranger**, a-t-il été de :

	ENTRÉE	SORTIE
	8.633.000.000	8.329.000.000
Contre, en 1898. . . Fr.	<u>8.146.000.000</u>	<u>7.837.000.000</u>
Soit Fr.	<u>487.000.000</u>	<u>492.000.000</u>

au profit de 1899.

Ce papier a toujours été de saine origine et de bonne qualité. A Paris, notre Conseil d'escompte, dont vous savez l'autorité et la vigilance, assure aux escomptes consentis tout le degré possible de sécurité. A l'Étranger, les relations s'étendent toujours davantage, et acquièrent par les soins dont elles sont entourées, comme par leur durée même, un caractère de cordialité qui les rend fidèles et fructueuses.

Notre Commission de contrôle se réserve chaque année la tâche de vous renseigner sur notre **Portefeuille-Titres**.

Le mouvement des **Comptes de chèques et des Comptes courants** a été de :

	ENTRÉE	SORTIE
En 1899. Fr.	6.282.000.000	6.009.000.000
Au lieu de, en 1898. . .	4.978.000.000	4.712.000.000
Différence au profit de		
1899	<u>1.304.000.000</u>	<u>1.297.000.000</u>

Au 31 décembre, malgré les lourds besoins de fin d'année, le montant des sommes laissées au Comptoir, en dépôt ou compte-courant, était encore de 501.350.000 francs.

Ces chiffres témoignent de la confiance du public en notre Établissement et de la satisfaction que lui donnent nos services.

Le mouvement des **Caisses**, qui exprime et résume celui de la plupart de nos opérations, a été de :

	ENTRÉE	SORTIE
En 1899.	15 milliards 104 millions	15 milliards 75 millions
Au lieu de, en 1898 : 14	— 156 —	14 — 130 —
Soit Fr.	<u>948 millions</u>	<u>945 millions</u>

au profit de 1899.

Nos **Avances Commerciales et de Banques**, celles sur **Marchandises et sur Titres**, et surtout nos **Reports** ont naturellement varié suivant nos convenances et nos disponibilités. En juin, par exemple, nous avons élevé nos reports à Paris et Londres, jusqu'à 68 millions environ; en décembre, ils ne dépassent guère 40 millions. A cette époque, nous les avons ramenés, comme nos avances de toute nature, à peu près aux mêmes chiffres qu'en décembre 1898, tant en raison des besoins commerciaux, toujours

intenses en fin d'année, que des mesures prudentes suggérées par les événements extérieurs.

Nos **Acceptations** ont présenté des fluctuations analogues. Au 31 décembre 1899, les tirages émis pour le service des Agences d'Outre-Mer s'élevaient à 11.094.000 francs au lieu de 6.639.000 au 31 décembre 1898, et les Acceptations et Effets à payer pour compte de tiers, à 84.308.000, au lieu de 88.676.000.

Les **Services de titres**, de **Fonds publics**, de **Coffres à louer** accusent une progression continue.

Nous avons en dépôt, à la fin de 1899, 82.000 titres de plus qu'à la fin de 1898. Pour avoir une idée du chemin parcouru en 10 ans, il vous intéressera de savoir qu'au 31 décembre 1889, nous avons en garde 21.999 dossiers contenant **782.118** titres, tandis qu'au 31 décembre 1899, nous n'avons pas moins de 127.729 dossiers contenant **3.291.864** titres de toute nature. Encore ne parlons-nous que du Siège Central, sans faire entrer en ligne de compte l'Agence de Londres et les Agences de France.

Les **Ordres de Bourse** ont naturellement suivi une marche parallèle.

Mais c'est surtout pour la **Succursale** de la place de l'Opéra, les **Bureaux de quartier** à Paris et les **Agences de province** que l'exercice 1899 a marqué une heureuse étape. Ainsi se trouvent justifiés notre programme d'origine, notre effort méthodique pour le réaliser, et les sacrifices que nous n'avons pas hésité à exposer pour constituer cet outillage.

La Succursale, en un an, a plus que doublé ses profits.

Il en a été de même pour plusieurs Bureaux de quartier. Tous

les autres, sauf ceux qui sont de date récente, ont atteint la période de production.

Nous avons ouvert un nouveau Bureau à Paris, avenue d'Orléans, et deux autres à Asnières et Charenton, qui, tout en étendant notre clientèle d'escompte et de placement, faciliteront nos recouvrements dans la banlieue.

Le Comptoir aura aussi un Bureau dans l'enceinte même de l'Exposition.

Cette Agence, située au pied de la Tour Eiffel, comportera une organisation complète de banque, où les exposants et les visiteurs trouveront à leur disposition tous nos services financiers, avec des installations spéciales pourvues de tout le confort désirable.

En Province, plusieurs Agences, celles de Marseille, Bordeaux, Lyon, Nantes, Le Havre, Toulouse, ont présenté de beaux inventaires. Certains groupes ont eu un développement soudain, qui a dépassé nos prévisions, et le nombre est aujourd'hui insignifiant des Agences qui n'apportent pas encore à la collectivité leur contingent de profits. Aussi, avons-nous procédé, dans l'année, à la création de six nouvelles Agences dans des places importantes : Lille, Reims, Le Mans, Nancy, Orléans et Elbeuf.

A l'Étranger, l'Agence de Londres, qui tient brillamment la tête de nos succursales, a pu accuser un bénéfice très supérieur à celui de l'exercice précédent. A ce rendement, les sous-agences de Liverpool et Manchester commencent à joindre régulièrement leur part contributive.

À Aux Indes, éprouvées par la famine, les Agences de Calcutta et Bombay ont eu un exercice difficile. Celles de Melbourne et

Sydney voient se relever lentement les conditions de banque si avilies depuis la crise survenue en Australie.

Aux Etats-Unis, l'Agence de la Nouvelle-Orléans a pourvu à une active campagne; celle de San Francisco a clos normalement son exercice. Quant à l'Agence de Chicago, une expérience de plusieurs années nous ayant fait reconnaître que les résultats ne répondaient décidément pas à des débuts occasionnellement favorisés par l'Exposition de 1893, nous l'avons définitivement fermée. Nous n'hésiterons pas à procéder de même pour ceux de nos Établissements dont le produit ne serait plus en rapport avec le capital engagé.

A Madagascar, l'Agence de Tananarive souffre toujours de la pénurie des affaires, auxquelles la création de rapides moyens de communication peut seule donner la vie. Celle de Tamatave a eu à lutter contre les effets de la peste qui a reparu sur cette place, mais heureusement sans atteindre aucun de nos dévoués représentants. L'Agence de Majunga a, par contre, poursuivi ses intéressants progrès.

Les **Banques Coloniales** ont trouvé, comme toujours, auprès de nous, le concours qui est une des traditions de la Maison. Leur solde débiteur le plus élevé n'a pas dépassé dans l'année, pour l'ensemble des Banques, 7.886.000 francs alors qu'en 1898, il s'était élevé jusqu'à 12 millions.

La multiplicité et l'importance des **opérations financières** dont nous avons été occupés, affirment de plus en plus la place que notre Établissement a prise dans les grandes affaires internationales.

Au cours de 1899, nous avons largement concouru aux émissions de l'*Emprunt de l'Indo-Chine* 3 1/2, des *Obligations Communales* 2.60 0/0 du Crédit Foncier, de l'*Emprunt Chinois* 5 0/0 (*Pékin-Hankow*) qui présentait un véritable intérêt national,

et de l'*Emprunt Ville de Paris* 2 0/0, dit du *Métropolitain*. Nous avons procédé, avec la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Société Générale, à l'émission de l'*Emprunt Roumain*, Bons du Trésor 5 0/0. Le Comptoir a émis, en outre, des obligations 4 0/0 de la Société française pour l'exploitation des procédés *Thomson-Houston*, des obligations 4 0/0 de la *C^{ie} des Compteurs à Gaz*. Il a placé ou introduit sur le marché des obligations *Communales 1879 et 1892*, des obligations *Ouest*, des obligations du *Secteur de la Place Clichy*, de la *C^{ie} Continentale d'Eclairage*, des actions de la *C^{ie} des Tramways de Rouen*, de l'*Union Espagnole des Explosifs*; il s'est intéressé dans une Société d'Études constituée par tous les Établissements de Crédit de Paris, pour l'envoi dans l'Yunnan d'une mission en vue de la création éventuelle d'un chemin de fer; il a participé à la fondation de la *Société des Docks et Houillères de Tourane*, à celle de diverses entreprises patronnées par le *Credito Italiano*, à l'augmentation du capital de la *British Thomson Houston*, etc.

Cette énumération suffit à démontrer l'efficacité croissante de notre intervention et le prix qui s'attache aujourd'hui au concours de nos guichets, dont la Succursale, les Bureaux de quartier et les Agences de province ont singulièrement accru l'influence.

Nous n'avons qu'à nous louer de notre personnel. — Nous demandons beaucoup d'efforts à son zèle, qui ne nous fait jamais défaut. Le fonctionnement régulier de l'*Association amicale de Secours* que nous subventionnons, et de la *Caisse de retraite et de prévoyance*, à laquelle nous avons à cœur d'attribuer chaque année une large allocation, améliore les conditions d'existence et les perspectives d'avenir de nos collaborateurs si dignes d'estime et d'affectueux intérêt.

Après la clôture de l'exercice, notre Conseil a été cruellement éprouvé par la mort de M. le Vice-Président Berger, enlevé brusquement et prématurément à l'affection des siens et de ses amis. M. Théodore Berger, que vous aviez l'habitude d'entendre lire, à chaque Assemblée générale, notre rapport annuel, avait été un des principaux fondateurs du Comptoir National. Il s'était employé à la constitution de notre Société avec le dévouement le plus énergique et la foi la plus robuste en l'avenir; il fut ensuite un des artisans toujours présent, toujours actif, de sa prospérité, car il avait pour cette maison un attachement passionné. Par sa bonté simple, sa rare ouverture d'esprit, sa bonne grâce empressée, il avait gagné toutes les sympathies et il laisse d'unanimes et profonds regrets. Vous partagerez ces sentiments, dont nous tenons à consigner ici la vive et douloureuse expression.

Deux administrateurs, M. Denormandie, notre Président, et M. Thiébaud, sont arrivés au terme de leur mandat, conformément à l'article 17, § 3 et 6 de nos Statuts. Nous vous proposons leur réélection.

Nous vous demandons, en outre, de ratifier la nomination de deux nouveaux administrateurs que nous nous sommes adjoints, au cours de l'exercice, par application de l'article 18 des Statuts.

Notre choix a porté sur M. Krantz dont la haute personnalité vous est certainement connue, et qui, pendant huit ans, avait participé avec autorité à nos travaux comme membre de la Commission de contrôle; et sur M. Lazarus, directeur de nos Agences en Angleterre, dont l'expérience professionnelle a puissamment fortifié la situation de notre établissement en ce pays. Il nous est agréable de reconnaître, par l'accession dans l'Administration supérieure du Comptoir, des services éminemment distingués; et nous estimons très utile de faire participer ainsi à la gestion de nos

intérêts généraux, des collaborateurs qui connaissent à fond notre organisation, nos méthodes de travail et nos principes de gestion.

Par suite du développement considérable de notre Établissement nous sommes obligés de demander à nos administrateurs un concours beaucoup plus absorbant que par le passé. Nous nous rapprochons aussi de plus en plus du nombre maximum prévu par notre pacte social, alors qu'à l'origine nous pensions nous maintenir au nombre minimum de *huit* qui avait constitué le premier Conseil.

Nous ne désirons cependant pas voir apporter de modification à l'article 16, titre III de nos Statuts, aux termes duquel le Comptoir doit être administré par un Conseil composé de 8 membres au moins et de 15 au plus.

Mais l'allocation de 150.000 francs que l'Assemblée du 14 Juin 1889 avait votée, sur notre proposition, pour la rémunération globale des membres du Conseil d'administration et de la Commission de contrôle, est devenue insuffisante, et nous vous prions de nous autoriser à disposer éventuellement de 200.000 francs pour ces différentes attributions.

Telles sont les communications que nous avons à vous faire sur les opérations de l'année écoulée. D'autres les compléteront à l'Assemblée générale extraordinaire qui va bientôt avoir lieu.

Si vous donnez votre approbation aux comptes qui vont vous être soumis, la répartition pour l'exercice 1899 sera, ainsi que nous vous l'avons indiqué, de fr. 27.50, sur lesquels un acompte de fr. 12.50 a été payé le 31 janvier dernier.

Nous vous distribuerons donc le 31 juillet le solde, soit fr. 15, sous déduction de l'impôt résultant des lois de finance, et les Parts de Fondateurs recevront, sous la même déduction, fr. 1.34.

RAPPORT

DE LA COMMISSION DE CONTROLE

à l'Assemblée générale ordinaire

MESSIEURS,

Dès le début de notre rapport, nous sommes heureux de constater, après votre Conseil d'administration, la progression constante des affaires du Comptoir National d'Escompte.

Les résultats de l'Exercice 1899 qui viennent de vous être présentés montrent la prospérité actuelle de votre Établissement et sont une très utile indication pour les développements ultérieurs dont son activité est susceptible.

Comme par le passé, nous avons été à même de suivre, pour ainsi dire au jour le jour, les affaires de votre Société. Nous avons pris régulièrement connaissance des travaux du Comité de Direction ainsi que des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration, quand nous n'y assistions pas nous-mêmes.

Nous avons pu constater ainsi que les opérations n'étaient engagées que dans les limites du pacte statutaire et étaient de nature à inspirer la plus entière sécurité aux actionnaires et à la clientèle du Comptoir.

Nous n'avons pas négligé non plus d'examiner attentivement la comptabilité de votre Établissement, ainsi que les situations mensuelles publiées sous notre visa.

L'établissement à époques fréquentes et régulières des situa-

— 13 —

tions de trésorerie par exigibilités et ressources correspondantes, situations auxquelles votre Direction donne tous ses soins et dont nous prenons toujours connaissance, permet une surveillance constante à ce point de vue si important, et constitue une précieuse garantie de prudence dans la conduite des opérations.

Nous avons maintenant à vous donner, comme d'habitude, quelques courtes indications sur les différentes branches de l'activité sociale sur lesquelles notre attention s'est particulièrement portée.

PORTEFEUILLE :

Par nos vérifications du portefeuille de la Société, nous avons toujours constaté le caractère commercial des effets qui le composaient ainsi qu'une bonne division des risques.

REPORTS :

Les reports, qui figurent au bilan qui vous est présenté pour fr. 40.909.005 82, ont été faits sur des valeurs de négociation courante.

Ils ont varié, suivant les disponibilités du moment, entre un maximum de fr. 67.788.497 77 à fin juin et un minimum de fr. 36.347.402 73 à fin janvier.

RENTES, OBLIGATIONS ET VALEURS DIVERSES :

Ce chapitre, qui ressort au bilan pour fr. 21.829.142 28 alors qu'il figurait pour fr. 24.527.002 68 à la fin de l'Exercice précédent, comprend des fonds d'État, français et étrangers, des fonds coloniaux, des titres d'entreprises financières ou industrielles,

ainsi que les valeurs de placement destinées à faire face aux demandes immédiates de la clientèle.

La composition du Portefeuille titres a naturellement varié pendant le cours de l'Exercice.

Les titres qui constituent ce portefeuille au 31 décembre 1899 sont évalués à des prix sensiblement inférieurs aux cours pratiqués à cette date, lesquels sont eux-mêmes largement dépassés aujourd'hui.

Nous pouvons ajouter qu'une partie de ces titres a été réalisée depuis le 31 décembre à des conditions avantageuses.

COMPTES COURANTS DÉBITEURS

Nous avons suivi avec une attention spéciale les comptes courants débiteurs qui comprennent des découverts passagers en cours de règlement, ainsi que des crédits formellement autorisés, après enquête, par votre Conseil d'administration, conformément aux prescriptions statutaires.

AVANCES

Le chapitre des Avances s'élève à 54.218.846 fr. 25 c., et se décompose en avances sur documents et marchandises avec une marge suffisante, en avances sur garanties de tiers d'une solvabilité connue et enfin en avances sur valeurs françaises et étrangères.

Ces trois catégories d'avances sont l'objet d'une surveillance constante des services spéciaux organisés à cet effet, comme de notre part.

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Le chiffre de 6.249.226 fr. 35 c. qui figure au bilan sous la rubrique « Participations financières » peut être considéré comme très faible, étant donnée l'ampleur des opérations de votre Établissement. Nous n'avons rien de particulier à en dire, sinon que les participations qui le représentent nous ont toujours paru prudemment réparties.

ACCEPTATIONS

Parmi les chapitres du passif, nous tenons à vous signaler spécialement les « Acceptations » dont le chiffre montre que les relations du Comptoir sont toujours très recherchées à l'Étranger.

L'actif du Bilan fait ressortir la contre-partie de ces Acceptations qui se trouve dans les comptes débiteurs en vertu de crédits ouverts par le Conseil d'administration, dans des provisions en espèces, enfin dans des comptes garantis par marchandises, titres ou engagements de tiers.

Ces différentes garanties sont, comme les avances, l'objet d'une surveillance constante.

Nous devons vous mentionner enfin que, comme par le passé, nous avons régulièrement surveillé la marche des différents services de la Société : nous avons périodiquement vérifié la Caisse Espèces ainsi que les divers services des titres et du Portefeuille de l'Administration centrale.

Ces vérifications nous ont toujours donné la plus entière satisfaction.

Nous n'avons plus, Messieurs, qu'à vous engager à approuver

le bilan au 31 décembre 1899 et le Compte de Profits et Pertes tels qu'ils vous sont présentés par votre Conseil d'administration.

Le Compte de Profits et Pertes que nous avons étudié, comporte de très larges amortissements sur divers chapitres, notamment sur l'immeuble de la rue Bergère, sur le Contentieux, qui a été complètement soldé, et sur les frais de premier établissement, et nous estimons qu'il a été arrêté suivant les règles les plus prudentes.

Aux termes des Statuts, M. Georges MARTIN arrive cette année à l'expiration de son mandat; nous vous rappelons qu'il est rééligible.

Votre Conseil d'administration vous a annoncé la perte cruelle qu'il a faite en la personne de son vice-président, M. Th. Berger. Nous ne pouvons pas voir disparaître cet homme éminent, dont le concours actif à la direction de vos affaires était si précieux, sans nous associer, avec vous, aux profonds regrets de ses amis et de ses collaborateurs.

GEORGES MARTIN,
GUSTAVE ROBERT,
PHILIPPE DIETERLEN.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

sur les comptes de l'Exercice 1899.

MESSIEURS,

En exécution du mandat que vous nous avez fait l'honneur de nous confier à votre dernière Assemblée générale, nous avons procédé à l'examen des comptes de l'exercice écoulé. Nos vérifications ont été d'ailleurs singulièrement facilitées par l'organisation même des services de la comptabilité où régissent un ordre, une régularité et un esprit de méthode dont nous ne saurions trop reconnaître les excellents résultats. C'est assez vous dire que nous avons trouvé les écritures en parfait état et que les chiffres du bilan soumis à votre approbation résument fidèlement l'inventaire.

Ce bilan qui est mis à votre disposition en même temps que notre rapport est assez explicite par lui-même pour donner une idée exacte de la situation de votre Société. Il serait superflu de l'analyser en détail et de faire ressortir les différences qu'il présente avec celui de l'exercice précédent; c'est une tâche que se réserve généralement votre Commission de contrôle, et, d'autre part, votre Conseil d'administration a l'habitude de vous donner chaque année sur le mouvement de vos principaux comptes des indications dont vous appréciez tout l'intérêt.

Nous nous bornerons donc aux constatations matérielles qui précédent. Nous croyons toutefois devoir vous signaler l'accrois-

sement de plus de 12 millions sur l'ensemble des comptes de chèques et d'escompte et des bons et dépôts à échéance fixe.

Le bilan au 31 décembre 1899 fait, d'ailleurs, ressortir un ensemble de 719.571.215 fr. 72 c., en augmentation de 7.172.548 fr. 64 c. sur le total du bilan de l'exercice précédent.

Ce simple énoncé de quelques chiffres témoigne du développement continu de vos affaires et de la prospérité toujours croissante de votre Établissement. Les communications qui vous seront faites en Assemblée générale extraordinaire confirmeront sans doute cette impression, et nous croyons pouvoir vous dire ici qu'il sera de votre intérêt bien entendu d'adopter les résolutions spéciales qui vous seront présentées par votre Conseil d'administration en ce qui concerne l'augmentation de votre capital.

Le compte de profits et pertes fait ressortir un solde bénéficiaire de 6.013.544 fr. 82 c. net de tous frais généraux et après de larges amortissements opérés notamment aux comptes de premier établissement.

Se basant sur les articles 40 et 41 des statuts, votre Conseil vous propose de répartir comme suit cette somme

de	Fr.	6.013.544 82
5 0/0 à la réserve	Fr.	300.677 25
5 0/0 d'intérêt aux actionnaires, soit 25 francs, absorbant, pour 200.000 actions	5.000.000 »	
		<u>5.300.677 25</u>
Reste	Fr.	712.867 57
dont 5 0/0 au Conseil d'administration		35.643 35
Différence	Fr.	<u>677.224 22</u>

Report Fr. 677.224 22

à appliquer :

Aux parts de fondateur 120/0 Fr.	81.266 90
Aux actionnaires, le solde	595.957 32
TOTAL ÉGAL	<u>Fr. 677.224 22</u>

Par suite de cette répartition, le compte des actionnaires s'établit comme suit :

Intérêt à 5 0/0	Fr.	5.000.000 »
Attribution complémentaire		595.957 32
Ensemble	Fr.	<u>5.595.957 32</u>

A ce chiffre, il convient d'ajouter le solde reporté du précédent exercice 28.055 68

Ce qui donne un total de Fr. 5.624.013 »

Votre Conseil vous propose de répartir 27 fr. 50 c. par action, soit 5.500.000 » et de reporter à nouveau le solde de Fr. 124.013 »

Cette répartition étant pleinement justifiée par le chiffre des bénéfices, nous ne pouvons que vous proposer d'adopter à cet égard les propositions de votre Conseil, et, d'une manière générale, de donner votre approbation aux comptes qui vous sont soumis pour l'exercice 1899.

Paris, le 22 mars 1900.

BARON.
BLONDEAU.

BILAN au 31 Décembre 1899

ACTIF		PASSIF	
CAISSE	29.439.966 72 } 45.190.894 01	CAPITAL	Fr. 100.000.000
{ Espèces en Caisse	29.439.966 72	statutaire	Fr. 1.875.048 95
{ Espèces en Banque	15.750.927 29	(Décis. des Assemblées des 5 novembre 1889, 24 mai et 4 juin 1892, 25 avril et 11 juillet 1895).	5.375.000
PORTEFUILLE (Effets de Commerce) { Effets sur France	244.064.365 64 } 304.151.409 42	supplémentaire	1.100.000
{ Effets sur l'Étranger	60.087.043 78	immobilière	791.419 45
REPORTS	Fr. 40.909.005 82	COMPTES DE CRÉQUES ET COMPTES D'ESCOMPTE.	Fr. 273.591.890 83
BANQUES DES COLONIES FRANÇAISES	4.156.553 44	COMPTES COURANTS CRÉDITEURS	130.718.805 73
CORRESPONDANTS « Effets à l'Encaissement »	35.681.892 57	BONS ET DÉPÔTS A ÉCHÉANCE FIXE	69.141.965 53
COMPTES COURANTS DÉBITEURS	51.501.473	COUPONS ET DIVIDENDES A PAYER	9.954.070 94
RENTES, OBLIGATIONS ET VALEURS DIVERSES	21.829.142 28	BANQUES DES COLONIES FRANÇAISES	4.282.609 63
AGENCES HORS D'EUROPE	28.251.557 43	EFFETS REMIS A L'ENCAISSEMENT	16.661.764 69
{ sur documents et marchandises. Fr. 7.408.752 60		ACCEPTATIONS POUR COMPTE DES AGENCES HORS D'EUROPE.	11.093.586 02
{ sur garanties de tiers	5.759.987 86	ACCEPTATIONS POUR COMPTE DE TIERS	84.308.073 51
{ sur valeurs françaises et étrangères. 44.050.105 79		COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	3.027.699 39
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES	Fr. 6.249.226 35	IMMEUBLES (annuités à régler)	4.608.580 85
TIRAGES A ÉCHÉANCES POUR COMPTE DES AGENCES HORS D'EUROPE	15.268.465 45	ACTIONNAIRES : disponible sur exercices antérieurs	28.055 68
DÉBITEURS PAR ACCEPTATIONS	58.504.526 47	PROFITS ET PERTES. — Exercice 1899.	6.013.544 82
{ sur documents et marchandises. Fr. 6.366.196 56			
{ sur garanties de tiers	2.218.477 30		
{ sur valeurs françaises et étrangères. 22.198.123 21			
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	Fr. 14.045.481 66		
IMMEUBLES	8.830.254 50		
TOTAL	Fr. 749.571.215 72		

91340
89288

Compte de PROFITS et PERTES au 31 Décembre 1899

DÉBIT

RÉPARTITION :			
A LA RÉSERVE STATUTAIRE :			
5 % sur 6.013.544 fr. 82 c., bénéfices nets de l'exercice	300.677	25	
AUX ACTIONNAIRES :			
25 francs sur 200.000 actions libérées	5.000.000		
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :			
Article 40 des Statuts	35.643	35	82
AUX PARTS DE FONDATEUR :			
Articles 40 et 41 des Statuts	81.266	90	
AU COMPTE DES ACTIONNAIRES :			
Disponible de l'exercice 1899.	595.957	32	
Fr.	6.013.544		82

CRÉDIT

RÉSUMÉ DE L'INVENTAIRE	6.114.583	07	
A déduire :			
PRÉLÈVEMENT POUR RÉSERVE IMMOBILIÈRE	101.008	25	
Fr.	6.013.544		82

MOUVEMENT DES CAISSES

ENTRÉES		Fr.	C.
Espèces en caisse au 31 décembre 1898		26.261.171	80
	Fr. C.		
Janvier 1899	1.393.310.012 16		
Février	1.173.896.876 37		
Mars	1.312.139.731 90		
Avril	1.217.399.449 63		
Mai	1.287.919.863 98		
Juin	1.316.722.391 24		
Juillet	1.301.948.764 65		
Août	1.138.482.824 28		
Septembre	1.120.812.134 01		
Octobre	1.219.188.488 57		
Novembre	1.211.779.675 14		
Décembre	1.364.227.474 29	15.077.827.686	22
		15.104.088.838	02
SORTIES			
Janvier 1899	1.394.823.373 39		
Février	1.171.500.131 83		
Mars	1.316.004.502 69		
Avril	1.212.151.778 78		
Mai	1.289.423.425 71		
Juin	1.320.828.842 45		
Juillet	1.296.664.397 68		
Août	1.161.269.475 11		
Septembre	1.122.365.824 83		
Octobre	1.216.932.501 38		
Novembre	1.210.508.359 61		
Décembre	1.362.176.277 84	15.074.648.891	30
Espèces en caisse au 31 décembre 1899		29.439.966	72
Espèces en banque au 31 décembre 1899		15.750.927	29
ENSEMBLE Fr.		45.190.894	01

MOUVEMENT DES COMPTES DE CHÈQUES ET D'ESCOMPTE

ENTRÉES		Fr.	C.
Solde au 31 décembre 1898		266.433.790	16
	Fr. C.		
Janvier 1899	487.842.482 26		
Février	470.805.767 62		
Mars	543.593.355 86		
Avril	500.116.408 77		
Mai	535.721.608 05		
Juin	525.329.988 92		
Juillet	527.059.762 89		
Août	449.255.923 80		
Septembre	445.474.237 03		
Octobre	498.892.335 »		
Novembre	497.792.121 46		
Décembre	534.066.085 77	6.015.950.077	43
		6.282.383.867	59
SORTIES			
Janvier 1899	492.085.784 44		
Février	465.776.580 09		
Mars	535.517.686 75		
Avril	496.797.546 97		
Mai	528.743.834 80		
Juin	530.184.204 18		
Juillet	514.477.203 74		
Août	453.105.232 13		
Septembre	437.659.237 36		
Octobre	493.407.405 40		
Novembre	490.298.119 31		
Décembre	550.739.121 59	6.008.791.976	76
Solde au 31 décembre 1899		273.591.890	83
Comptes courants créditeurs au 31 décembre 1899 . .		130.718.805	73
Bons et Dépôts à échéance fixe		69.141.065	53
ENSEMBLE Fr.		473.451.762	09

MOUVEMENT DU PORTEFEUILLE. — FRANCE

	EFFETS		SOMMES		TOTALS	
			Fr.	C.	Fr.	C.
ENTRÉES						
Solde au 31 décembre 1898	440.599				258.236.987	51
Janvier 1899	822.327	468.695.855	94			
Février	770.835	455.897.169	52			
Mars	842.585	576.214.268	88			
Avril	799.653	489.927.233	12			
Mai	842.762	531.978.019	68			
Juin	862.006	530.875.192	47			
Juillet	810.208	509.718.618	41			
Août	807.313	506.126.899	35			
Septembre	812.015	504.643.884	88			
Octobre	836.041	532.994.468	64			
Novembre	867.572	530.383.425	04			
Décembre	909.216	526.033.274	03			
	9.982.533	6.163.488.309	96		6.163.488.309	96
	10.423.132 effets.		Fr.		6.421.725.297	47
SORTIES						
Janvier 1899	836.904	466.036.489	20			
Février	792.884	457.181.617	07			
Mars	843.451	546.763.937	92			
Avril	783.596	479.853.976	74			
Mai	827.932	515.924.471	40			
Juin	854.548	542.460.146	47			
Juillet	813.797	511.741.907	42			
Août	824.011	506.702.326	02			
Septembre	810.880	516.235.069	74			
Octobre	828.875	541.422.714	88			
Novembre	860.644	530.262.142	88			
Décembre	894.603	563.076.132	09			
	9.972.123	6.177.660.931	83		6.177.660.931	83
Solde au 31 décembre 1899.	451.007 effets.		Fr.		244.064.365	64

MOUVEMENT DU PORTEFEUILLE. — ÉTRANGER

	EFFETS		SOMMES		TOTALS	
			Fr.	C.	Fr.	C.
ENTRÉES						
Solde au 31 décembre 1898	48.831				50.404.966	71
Janvier 1899	45.197	175.206.732	09			
Février	57.848	167.069.003	71			
Mars	54.375	184.665.532	26			
Avril	53.418	181.724.838	89			
Mai	55.430	190.509.647	45			
Juin	56.246	183.574.157	17			
Juillet	55.216	170.055.472	99			
Août	53.230	154.621.645	11			
Septembre	52.778	186.471.504	13			
Octobre	52.802	184.566.260	97			
Novembre	53.260	190.216.714	14			
Décembre	56.568	192.730.748	23			
	646.368	2.161.412.257	05		2.161.412.257	05
	665.199 effets.		Fr.		2.211.817.223	76
SORTIES						
Janvier 1899	44.478	173.720.057	19			
Février	58.546	169.120.771	20			
Mars	54.702	183.966.064	85			
Avril	53.796	183.058.243	33			
Mai	53.426	195.665.612	58			
Juin	55.567	173.438.012	94			
Juillet	55.643	174.999.117	06			
Août	54.881	160.880.967	22			
Septembre	52.334	179.966.465	26			
Octobre	51.625	183.489.003	81			
Novembre	51.547	181.931.771	09			
Décembre	54.706	189.494.093	43			
	641.251	2.151.730.179	98		2.151.730.179	98
Solde au 31 décembre 1899.	23.948 effets.		Fr.		60.087.043	78

6.163,5
2.161,6
83249

RÉSOLUTIONS

VOTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Après lecture des Rapports qui précèdent, les propositions à l'ordre du jour ont été mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés. En conséquence, le compte *Profits et Pertes* s'élevant pour l'exercice 1899 à Fr. 6.013.544 82 se répartira comme suit :

I. A la Réserve statutaire :		
5 0/0 sur 6.013.544 fr. 82 c., montant des bénéfices de l'exercice 1899	300.677	25
II. Aux Actionnaires :		
Intérêts à 5 0/0, soit 25 francs, sur 200.000 actions.	5.000.000	»
III. Au Conseil d'administration :		
Suivant article 40 des statuts	35.643	35
IV. Aux parts de fondateur :		
Suivant articles 40 et 41 des statuts	81.266	90
V. Aux Actionnaires :		
Solde disponible.	595.957	32
Somme égale aux bénéfices de l'exercice Fr.	<u>6.013.544</u>	<u>82.</u>

Par suite de cette répartition, le compte des actionnaires s'établit comme suit :

Intérêts à 5 0/0	5.000.000	»
Attribution sur l'exercice 1899	595.957	32
TOTAL. Fr.	<u>5.595.957</u>	<u>32</u>

A ce chiffre, il convient d'ajouter les montants disponibles sur exercices antérieurs	28.055	68
TOTAL. Fr.	<u>5.624.013</u>	<u>»</u>

Répartition de 27 fr. 50 c. par action, dont 12 fr. 50 c. acompte mis en distribution le 31 janvier dernier, et le solde 15 francs, payable à partir du 31 juillet prochain, sous déduction de l'impôt résultant des lois de finances

Solde disponible après approbation des comptes de l'exercice 1899	124.013	»
---	---------	---

Compte des parts de fondateur :

Solde créditeur au 31 décembre 1898.	4.199	41
Paiement au fisc pour l'exercice 1899.	4.813	04
Débit. Fr.	613	63
Attribution exercice 1899.	81.266	90
Solde créditeur Fr.	<u>80.653</u>	<u>27</u>

permettant la répartition de 1 fr. 3442 par part, payable le 31 juillet prochain, sous déduction de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu.

Par suite, le compte des Parts de fondateur se trouvera soldé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale réélit Administrateurs MM. Denormandie et Thiébaud, Administrateurs sortants.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination, comme Membres du Conseil d'Administration, de M. Camille Krantz et de M. Lazarus.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale réélit M. Georges Martin, membre sortant de la Commission permanente de contrôle.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale nomme M. A. Baron et M. Blondeau Commissaires à l'effet de présenter un rapport sur les Comptes de l'Exercice 1900, étant entendu qu'en cas de décès, démission ou empêchement de l'un d'eux, pour quelque cause que ce soit, le rapport pourra être présenté par un seul Commissaire.

Elle fixe la rémunération des Commissaires au même chiffre que précédemment.

SIXIÈME RÉOLUTION

La valeur des jetons de présence auxquels ont droit les Administrateurs de la Société et les membres de la Commission permanente de contrôle, d'après l'article 19 des Statuts, est portée de 150.000 francs à 200.000 francs.

Cette somme sera répartie par le Conseil d'Administration de la façon qu'il jugera convenable et conformément aux Statuts.

RAPPORT

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'Assemblée générale extraordinaire

MESSIEURS,

Nous vous réunissons aujourd'hui en Assemblée générale extraordinaire pour vous proposer l'augmentation de notre capital.

Les raisons qui recommandent cette mesure sont de deux sortes :

Les unes d'ordre général, les autres particulières à notre établissement.

Nous allons vous les exposer successivement :

Dans le Rapport que nous vous avons présenté à la fin de l'année 1898, nous constatons que la France était entrée dans une phase de développement industriel où des nations voisines l'avaient devancée; et que, d'autre part, l'accès ouvert à la civilisation de vastes contrées fermées jusqu'ici, — telles que la Chine et l'Afrique centrale, — nécessiterait l'intervention de capitaux considérables.

Ces faits se sont encore accentués depuis l'an dernier.

Ils ne se produisent pas seulement en France. Dans d'autres pays, surtout en Allemagne, ils ont eu promptement pour consé-

quence l'accroissement, dans de très larges proportions, du capital des Banques.

Depuis 1895, date à laquelle le capital du Comptoir National a été porté à 400 millions,

La *Deutsche Bank* a passé de 75 à 150 millions de marcs (187 millions 1/2 de francs),

La *Disconto* de 75 à 130 millions de marcs (162 millions 1/2 de francs),

La *Dresdner Bank* de 70 à 130 millions de marcs (162 millions 1/2 de francs),

La *Bank für Handel und Industrie* de 80 à 105 millions de marcs (131 millions 1/4 de francs),

La *Berliner Handels Gesellschaft* de 65 à 90 millions de marcs (112 millions 1/2 de francs).

A notre connaissance, 81 Banques d'Outre-Rhin ont accru pendant ces cinq années leurs ressources sociales. Sans parler des Établissements de crédit fondés au cours de cette brève période, ce supplément de capitaux ne représente pas moins, en chiffres ronds, dans son ensemble, de 860 millions de marcs, soit 4 milliard 75 millions de francs.

Encore, cette évaluation devrait-elle être majorée d'au moins 200 millions de marcs (ou 250 millions de francs), si on tient compte de la prime demandée au public pour les actions nouvelles qui lui ont été offertes.

Comme vous le voyez, nous sommes encore loin, jusqu'ici, en France, d'un tel accroissement de puissance financière.

Cependant les intérêts des différents peuples se pénètrent aujourd'hui; et, quand les groupes internationaux s'associent, il serait regrettable, — alors que la France doit à sa richesse une

part de son influence dans le monde, — que de grands Établissements de crédit Français comme le nôtre, pussent se trouver en état d'infériorité par rapport aux Sociétés étrangères de même ordre.

Il faut aussi que les principales Sociétés de crédit Françaises soient en mesure de pourvoir au développement économique de notre pays, comme le sont, pour le leur, les principales Banques Allemandes. Par sa traditionnelle préoccupation des intérêts nationaux, par la nature même des affaires dont il s'est particulièrement occupé, le Comptoir est placé aussi bien que qui que ce soit, pour seconder heureusement ce mouvement et en tirer honneur et avantage, — sans se départir du programme arrêté dès l'origine, qui fait des opérations commerciales de Banque la source principale et régulière des profits.

Telles sont les considérations d'ordre général que nous avons à vous faire valoir.

Voici maintenant celles qui sont spéciales à notre Établissement :

Lorsque vous avez voté en 1895 l'augmentation à 400 millions du capital du Comptoir — ce qui le dotait d'un supplément de 25 millions — sa situation avait déjà beaucoup grandi. Mais depuis cette époque, pourtant rapprochée de nous, ses progrès ont dépassé nos prévisions.

Le montant des sommes reçues en Dépôts et Comptes courants était alors de **305 millions**; il est aujourd'hui au moins de **500**.

La situation générale se totalisait par un chiffre de **482 millions**; elle se résume par un chiffre de **719**.

Les entrées du Portefeuille s'élevaient à **5 milliards 227 millions**; elles s'élèvent à **8 milliards 633 millions**.

Le mouvement en recettes des Caisses était de **9 milliards 200 millions**; il est de **15 milliards 104 millions**.

Voilà pour les affaires courantes de Banque.

Quant aux opérations financières, vous n'avez qu'à vous reporter à l'énumération succincte de celles que nous avons réalisées au cours de 1898, pour apprécier quelle extension elles ont prise.

A cette étendue d'affaires, il faut une base plus large, plus solide encore.

Nos statuts témoignent de ce sage souci d'une parfaite proportion à maintenir entre les ressources propres de la Société et ses engagements envers les tiers.

L'article 4, titre 1^{er}, dispose que « **le montant du passif, non compris les traites ou mandats à échoir et les effets en circulation avec l'endossement ou la garantie du Comptoir, ne doit jamais excéder six fois le capital social.** »

C'est aussi pour obéir à l'esprit de cette prescription, que nous devons accroître aujourd'hui nos moyens d'action, sous peine de nous trouver dans l'obligation de mettre déjà une limite à l'heureux développement d'affaires que nos efforts ont réussi à amener.

Ce parallélisme entre l'extension des capitaux et celle des opérations se retrouve, d'ailleurs, dans tous les pays où le crédit est fortement constitué.

En Angleterre, les Sociétés financières et Banques privées ont en dépôt plus de 49 milliards de francs, auprès desquels les sommes confiées aux établissements français, dont on fait parfois grand état, paraissent bien modestes. Mais la majeure partie de ces sommes est reçue par des Banques qui offrent au public une

surface considérable par le montant du capital versé ou à appeler.

Ainsi :

La *National and Provincial Bank of England* a un capital souscrit de £ 15.900.000 (397.500.000 fr.)

La *London and Westminster*

Bank £ 14.000.000 (350.000.000 de fr.)

La *Lloyds Bank*. £ 13.750.000 (343.750.000 fr.)

London Joint Stock Bank. . . £ 12.000.000 (300.000.000 de fr.)

Union Bank of London. . . . 11.000.000 (275.000.000 de fr.)

Bank of Liverpool. 8.000.000 (200.000.000 de fr.)

Une vingtaine de Banques Anglaises, dont il serait fastidieux de donner ici l'énumération, peuvent annoncer un capital variant de 7 à 5 millions de livres.

Le Comptoir ancien disposait, en capital et réserves, de 400 millions de francs entièrement versés; il n'avait qu'un **Siège à Paris et 3 Agences en province**.

Nous disposons actuellement, en capital et réserves, de 409 millions de francs, entièrement versés; mais, si nous avons conservé tout le réseau d'agences lointaines du Comptoir ancien, — ou son équivalent (car, si nous avons fermé certaines succursales, nous en avons ouvert d'autres) — nous avons de plus **26 Sièges à Paris et 86 Agences en France et en Tunisie**. (En 1895, nous n'avions que **18 Sièges à Paris et 40 Agences en France**.)

C'est donc à peu près avec le même capital de 400 millions, que nous maintenons, dans les cinq parties du monde, une représentation hautement utile à l'intérêt national, ayant **13 Succursales dans les pays d'outre-mer**, et que nous entrete-

nons de nombreuses Agences en France. Or, ces dernières sont, à tous égards, nécessaires à un grand Établissement de crédit comme le Comptoir, et constituent pour nous une des sources les plus régulières et toujours plus abondantes de profits.

Si, comme nous le pensons, vous appréciez la portée de ces considérations pour l'avenir de notre Établissement, nous vous proposerons d'augmenter immédiatement de 50 millions notre capital, qui s'élèverait ainsi à **150 millions, entièrement versés.**

Nous vous demanderons, en outre, de nous autoriser à accroître ultérieurement, en une ou plusieurs fois, par une simple décision du Conseil d'administration, c'est-à-dire, sans réunion préalable d'une Assemblée extraordinaire, notre capital social jusqu'à **200 millions.**

Certains Établissements de crédit à Paris et à l'étranger se sont réservé cette faculté.

Si nous désirons pouvoir, nous aussi, en user éventuellement, c'est que nous sommes encore loin d'avoir terminé notre outillage; nous ne pouvons donc évaluer exactement si le montant des ressources supplémentaires, que nous considérons comme largement suffisant aujourd'hui, le sera encore d'ici quelque temps; c'est que la plupart des Sociétés de Crédit de notre pays fortifient aussi très légitimement leurs moyens d'action, et que parmi elles, nous avons une situation considérable à conserver.

L'obligation de convoquer une Assemblée générale extraordinaire pourrait nous empêcher de profiter d'une occasion favorable. Nous n'aurions d'ailleurs vraisemblablement pas d'autres explications à donner à une nouvelle Assemblée, que celles-là mêmes que nous venons de vous présenter, en les étayant de quelques

énonciations de chiffres qui démontreraient un nouveau développement.

Il va sans dire que, tout en conservant notre liberté d'action pour déterminer le taux et les conditions qui régleraient ces augmentations éventuelles de ce capital, nous ne manquerions pas de réserver toujours les intérêts de nos actionnaires.

Pour l'émission des 100.000 actions nouvelles dont il s'agit aujourd'hui, nous vous proposons de fixer le taux d'émission à 575 francs.

L'émission de 1895 ayant eu lieu à 550 francs, vous apprécierez que l'écart de 25 francs sur ce prix est surabondamment justifié en 1900 par les progrès de la Société, que sanctionnent d'ailleurs les cours de nos actions.

Sur cette prime de 75 francs nous préleverions 65 francs par action nouvelle, pour grossir nos réserves et les porter ainsi à **16 millions** en chiffres ronds.

La différence de 10 francs servirait à égaliser approximativement la jouissance d'intérêts entre les actions anciennes et les actions nouvelles; celles-ci se trouveraient ainsi, pour les résultats de l'exercice 1900, assimilées aux anciennes, sauf naturellement la différence provenant de l'échelonnement des versements de libération pour celles des actions qui n'auraient pas été immédiatement libérées. C'est ainsi, d'ailleurs, que nous avons procédé en 1895.

Les actions nouvelles seraient réservées par préférence aux actionnaires actuels.

Les souscriptions seraient reçues du 28 avril jusqu'au 15 mai.

Pour l'exercice du droit de préférence, les demandes seraient irréductibles dans la proportion d'une action nouvelle pour deux anciennes.

Au delà de cette proportion, elles seraient naturellement sujettes à réduction.

Les actionnaires qui désireraient se libérer en auraient le droit au moment même de la souscription.

Les autres, après avoir versé à la souscription, soit le 15 mai, le premier quart du capital et la prime, ensemble 200 francs, pourraient échelonner leurs versements comme suit :

125 francs le 30 septembre 1900.

125 francs le 31 janvier 1901.

125 francs le 31 juillet 1901.

Si vous approuvez ces propositions, les article 8 et 9, titre II, de nos statuts visant le fond social, seraient modifiés comme suit :

TITRE II : FONDS SOCIAL, ACTIONS, VERSEMENTS

ART. 8. — « Le fonds social, qui était primitivement de quarante millions de francs, est fixé à cent cinquante millions de francs divisés en trois cent mille actions de cinq cents francs chacune.

» Il pourra encore être élevé jusqu'à deux cents millions de francs, en une ou plusieurs fois, par simples décisions du Conseil d'administration et aux taux, clauses et conditions qu'il fixera.

» Dans toute augmentation du capital social par voie d'apport en espèces, les propriétaires des actions alors existantes auront à la souscription des actions nouvelles un droit de préférence qui s'exercera suivant les formes et dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration. »

ART. 9. — « Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

« Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. »

C'est surtout depuis l'augmentation à 100 millions de francs de son capital, en 1895, que le Comptoir National a rapidement acquis la haute situation dont il jouit aujourd'hui en France et à l'Étranger.

Nous avons la confiance que les mesures prises en 1900 ne feront qu'accroître sa prospérité.

RAPPORT

DE LA COMMISSION DE CONTROLE

A l'Assemblée générale extraordinaire

MESSEURS,

Le Rapport dont il vient de vous être donné lecture expose les raisons pour lesquelles votre Conseil d'administration vous propose aujourd'hui :

1° D'augmenter le capital social en le portant immédiatement à 450 millions de francs et de l'autoriser à l'élever ultérieurement jusqu'à 200 millions;

2° De modifier les art. 8 et 9, titre II, des Statuts.

La modification à introduire dans les Statuts n'est que la conséquence de l'augmentation du capital.

L'accroissement du capital social nous paraît pleinement justifié par le développement constant des affaires de votre Établissement. Sans insister d'ailleurs sur les considérations générales exposées par votre Conseil d'administration, il y a lieu de tenir compte des dispositions formelles de l'art. 4 des Statuts, qui, si l'augmentation du capital ne se réalisait pas, pourraient entraver la marche des affaires courantes de la Société.

Nous ne pouvons donc que nous associer aux conclusions du Rapport du Conseil d'administration en vous engageant à voter les résolutions qui vous sont proposées.

GEORGES MARTIN,

GUSTAVE ROBERT,

PHILIPPE DIETERLEN.

— 39 —

Après avoir entendu la lecture des rapports qui précèdent, l'Assemblée générale extraordinaire a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée décide que le capital social pourra être élevé en une ou plusieurs fois, jusqu'à la somme de deux cents millions de francs, par la création d'actions à souscrire en numéraire, par simples décisions du Conseil d'administration, qui déterminera l'époque, le montant et les conditions de chaque augmentation et le taux d'émission des actions, sous la seule réserve que les titres ne pourront être émis au-dessous du pair. Cette augmentation sera réalisée de suite jusqu'à concurrence de cinquante millions de francs et le capital sera ainsi porté de suite à cent cinquante millions de francs.

Et l'Assemblée donne au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour réaliser, comme il jugera convenable, tout ou partie de l'augmentation de capital ainsi prévue, en une ou plusieurs fois; fixer les délais et conditions de l'exercice du droit de préférence pour la souscription aux nouvelles actions, réservé aux actionnaires actuels par l'article 8 des statuts; recevoir les souscriptions aux actions qui seront créées et les versements exigibles sur lesdites actions; faire toutes répartitions; faire par acte notarié toutes déclarations de souscription et de versement; dresser toutes listes nominatives de souscripteurs et tous états de versements; les certifier véritables, remplir toutes formalités pour rendre définitive toute

augmentation de capital; déléguer à l'un ou plusieurs de ses membres tout ou partie des pouvoirs qui précèdent; passer et signer tous actes et faire ce qui sera nécessaire.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée, sous la condition suspensive exprimée en la troisième Résolution ci-après, décide que les statuts seront modifiés de la manière suivante :

ART. 8.

L'article 8 sera rédigé suivant le texte ci-après :

« Le fonds social, qui était primitivement de quarante millions de francs, est fixé à cent cinquante millions de francs divisés en trois cent mille actions de cinq cents francs chacune.

» Il pourra encore être élevé jusqu'à deux cents millions de francs, en une ou plusieurs fois, par simples décisions du Conseil d'administration et aux taux, clauses et conditions qu'il fixera.

» Dans toute augmentation du capital social par voie d'apport en espèces, les propriétaires des actions alors existantes auront à la souscription des actions nouvelles un droit de préférence qui s'exercera suivant les formes et dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration. »

ART. 9.

Le premier paragraphe de l'article 9 est remplacé par les deux paragraphes suivants :

« Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

» Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. »

TROISIÈME RÉOLUTION

Les modifications aux statuts qui précèdent sont décidées sous la condition suspensive expresse que l'augmentation de capital autorisée par la Première Résolution ci-dessus aura été réalisée jusqu'à concurrence de cinquante millions de francs et rendue définitive par délibération de l'Assemblée générale qui sera appelée à vérifier la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à cette augmentation.

OPÉRATIONS

DU

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

ESCOMPTE

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* escompte le papier de commerce sur Paris, la Province et l'Étranger.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* est le seul Établissement français qui ait des Agences aux Indes Anglaises, en Australie, à San-Francisco, à la Nouvelle-Orléans, à Madagascar, et qui puisse délivrer, pour ces contrées, des lettres de crédit ou de recommandation auprès de ses propres Agences. Il a aussi des succursales dans les principales villes de France, ainsi qu'à Londres, Liverpool et Manchester. (Voir le tableau d'autre part.)

RECouvreMENTS

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* se charge de l'encaissement des effets sur Paris, la France, les Colonies et l'Étranger, à des conditions qui sont déterminées dans un tarif adressé à toute personne qui en fait la demande.

DÉPOTS A VUE

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* reçoit en compte de dépôt productif d'intérêt des fonds qui sont constamment à la disposition des déposants. Un carnet de chèques est délivré sur sa demande à chaque titulaire de compte.

BONS A ÉCHÉANCE FIXE

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* délivre des bons à échéance fixe, aux taux d'intérêts ci-après :

De 6 mois jusqu'à 1 an. 2%	De 18 mois jusqu'à 2 ans. 3%
De 1 an — 18 mois. 2 1/2%	A 2 ans et au delà. . . 3 1/2%

Les bons sont à ordre ou au porteur, au choix du déposant.

Les intérêts sont représentés par des bons d'intérêts également à ordre ou au porteur, payables semestriellement ou annuellement suivant les convenances du déposant.

Les bons de capital et d'intérêts peuvent être endossés et par conséquent négociables.

DÉLIVRANCE DE CHÈQUES ET ENVOIS DE FONDS

Dans toutes les localités de France et de l'Étranger.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* délivre, contre provision préalable, des chèques et des mandats sur la France et l'Étranger.

Il se charge de transmettre des ordres de paiement par correspondance et par télégraphe.

La commission varie suivant le lieu de paiement et la forme du crédit.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* assure d'office, aux frais de ses clients, tous les envois d'espèces, de billets de banque ou de titres au porteur qu'il a à leur faire.

ACHAT ET VENTE DE MONNAIES ÉTRANGÈRES

OUVERTURE DE CRÉDITS

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* ouvre, contre provision ou moyennant une garantie agréée par le Conseil d'administration, des crédits libres ou documentaires sur tous les pays du monde.

LETTRES DE CRÉDIT

Pour voyages.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* délivre des lettres de crédit sur tous pays, ainsi que des lettres de crédit circulaires, payables dans le monde entier.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* a organisé à sa Succursale, 2, place de l'Opéra (rez-de-chaussée), un service pour les voyageurs, et le paiement des lettres de crédit émises sur ses caisses. (Salons de lecture et de correspondance, service de réception des lettres des accrédités, cabine téléphonique, bureau de poste, etc.)

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES MARITIMES

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris*, afin de satisfaire aux besoins de sa clientèle dans les grands ports de mer, a organisé un service spécial, pour les prêts hypothécaires sur navires français ou francisés. Les demandes de prêts peuvent être adressées indifféremment, au siège social, 14, rue Bergère, ou à l'une quelconque des agences du *Comptoir* en France ou à l'étranger.

Sur les navires en construction dans les chantiers maritimes, le *Comptoir National* prête sur hypothèque, dans les termes de la Loi du 10 Juillet 1885, les derniers 50 % du prix dû aux constructeurs.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* met à la disposition du public, pour la garde des valeurs, papiers, bijoux, etc., des coffres-forts entiers ou des compartiments de coffres-forts au Siège social, 14, rue Bergère; à la Succursale, 2, place de l'Opéra, et dans les principales Agences.

TARIF DE LOCATION							
MODÈLES	DIMENSIONS			PRIX			
	Hauteur	Largeur	Profondeur	Un mois	Trois mois	Six mois	Un an
N° 1	0 ^m , 25	0 ^m , 25	0 ^m , 50	5 »	»	25 »	40 »
N° 2	0 ^m , 25	0 ^m , 65	0 ^m , 50	10 »	»	40 »	60 »
N° 3	0 ^m , 65	0 ^m , 65	0 ^m , 50	15 »	»	50 »	100 »
N° 4 (Coffre-fort entier)	2 ^m , 25	1 ^m , 30	0 ^m , 50	»	100 »	»	400 »

Une serre spéciale est affectée aux caisses, malles, etc., pouvant contenir de l'argenterie, des objets précieux, etc.

RENSEIGNEMENTS SUR LES VALEURS

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* possède un service d'Études financières chargé spécialement d'étudier toutes les affaires industrielles, commerciales et financières, françaises et étrangères, cotées ou non cotées, qui peuvent attirer l'attention des porteurs de titres. Ce service compulse journallement tous les documents, de quelque nature qu'ils soient, pouvant permettre d'apprécier la valeur des entreprises dont les actions ou obligations sont offertes au public, et, de cette façon, les clients du *Comptoir National d'Escompte de Paris* peuvent être constamment renseignés sur l'origine et la marche des affaires qui les intéressent.

DÉPOTS

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* reçoit en dépôt les titres de toute nature, français ou étrangers, nominatifs ou au porteur. Il encaisse d'office, sans frais, les coupons des titres déposés et les porte au crédit du déposant, valeur cinq jours après l'échéance, pour les encaissements effectués à Paris, et quinze jours après l'échéance pour les encaissements effectués sur d'autres places ou en monnaie étrangère, sous déduction des frais et suivant le cours du change.

Les droits de garde sont fixés par semestre à 0 fr. 05 c. par 20 francs de rente ou fraction de 20 francs. — 0 fr. 05 c. par titre d'une valeur de 500 francs ou au-dessous. — 0 fr. 10 c. par chaque titre d'une valeur de 501 à 1000 fr. — 0 fr. 15 c. par chaque titre d'une valeur de 1.001 fr. à 2.000 fr., et ainsi de suite, de manière que chaque mille francs élève les droits de 0 fr. 05 c. Le présent tarif est diminué de moitié pour les titres nominatifs, avec maximum de perception de 10 francs. Le minimum de perception par semestre est de 0 fr. 25 c. par nature de valeur.

Les droits de garde sont perçus par semestre et payables d'avance les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année; ils sont acquis au *Comptoir National d'Escompte de Paris* pour tout semestre commencé.

Les droits de garde sont réduits de moitié pour le semestre en cours quand le dépôt est fait dans les trois derniers mois du semestre.

Tout dépôt qui n'a pas été retiré le jour même où expire le semestre est considéré comme renouvelé aux conditions du *Comptoir National d'Escompte de Paris*, à ce moment.

Le déposant reçoit un récépissé spécial pour chaque nature de titres, avec indication des numéros. Ce récépissé est nominatif, il n'est cessible ni par simple tradition ni par endossement.

Les récépissés sont soumis au timbre de 0 fr. 60 c.

Afin de pouvoir encaisser en temps utile les intérêts des titres déposés dans ses caisses, le *Comptoir National d'Escompte de Paris* en détache les coupons vingt jours avant l'échéance.

Les titres déposés peuvent être retirés de 2 heures à 4 heures le jour même de la demande du retrait (les dimanches et fêtes exceptés), pourvu que cette demande soit parvenue avant midi. Le déposant devra avoir soin de présenter, ou de faire présenter son récépissé chaque fois qu'il y aura un changement dans le stock des titres déposés, par suite de vente, de remboursement, et ce, afin que mention puisse être faite sur ladite pièce.

Les actions et parts du *Comptoir National d'Escompte de Paris* ne sont pas soumises au droit de garde. Il en est de même pour ses Bons à échéance.

DÉPOTS DE TITRES

dans les Agences du *Comptoir National d'Escompte de Paris*
à l'Étranger.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* reçoit les dépôts dans ses agences étrangères : **Londres, San-Francisco, Melbourne, etc.**

Les clients qui ont déposé leurs titres dans ces agences peuvent, moyennant préavis, les retirer dans les villes de France ou de l'Étranger où le *Comptoir National d'Escompte de Paris* est établi.

Ces agences sont organisées pour recevoir les dépôts de titres; elles encaissent les coupons des titres déposés dans leurs caisses. Le montant de ces coupons est payé, sur la demande des déposants, dans l'un des sièges du *Comptoir National d'Escompte de Paris*, en France ou à l'Étranger.

SOUSCRIPTIONS

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* se charge de souscrire sans commission à toutes les émissions de titres faites à Paris. Les souscripteurs dans les Départements ou à l'Étranger supportent les frais de route des fonds et des titres, ainsi qu'une commission quand il y a lieu.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* se charge également de toutes opérations sur titres, telles que versements, libérations, renouvellement de feuilles de coupons, timbrages, transferts, encaissements de titres amortis, etc., suivant conditions spéciales.

GARANTIE contre les RISQUES

de **REMBOURSEMENT** des **TITRES AU PAIR**

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* se charge de garantir contre les risques de remboursement les titres cotés au-dessus du pair.

Une notice détaillée contenant les différentes natures de valeurs auxquelles le Comptoir peut donner cette garantie est envoyée sur demande.

VALEURS DE PLACEMENT

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* délivre sur simple demande et **sans aucuns frais** des :

Obligations des Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans, du Midi, aux mêmes cours que ceux auxquels les délivrent les Compagnies elles-mêmes.

Il délivre immédiatement à ses guichets des obligations Ville de Paris, du Crédit foncier, etc.

AVANCES SUR TITRES

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* consent des avances sur rentes françaises ou fonds publics étrangers, sur valeurs émises par l'État, les départements, villes et communes et toutes autres administrations publiques, sur actions, obligations, parts d'intérêts des Compagnies de chemins de fer français et étrangers, etc., mais seulement jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes maximum de la valeur au cours de ces titres, et à la condition que ces avances ne soient faites que pour 90 jours au plus; elles peuvent être renouvelées.

Les remboursements anticipés, même partiels, sont acceptés.

ORDRES DE BOURSE

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* se charge d'exécuter à la Bourse de Paris et sur toutes les autres places en France et à l'Étranger, les ordres d'achat et de vente qui lui sont transmis par les clients.

Les titres achetés garantissent à la Société le montant de l'opération et le solde du compte de l'acheteur, si ce compte est débiteur.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ordre de Bourse ou à toute demande de paiement qui lui serait transmis par dépêche, à moins que le client ne se soit mis, au préalable, d'accord avec lui sur un code spécial, de manière à prévenir les abus. Il décline toute responsabilité pour les erreurs provenant du fait de l'Administration des télégraphes.

